



Sci et habitation principale

Par **gimirbeau**, le **30/04/2010 à 18:41**

Bonjour,
Je vais créer (avec mon épouse) une Sci pour acquérir les murs que je louerai à une société commerciale (dont je serais le gérant).
Une partie des murs sera privée et constituera mon habitation principale.
Si, en tant qu'associé de la Sci, je lui paie un loyer "normal" pour cette occupation personnelle, la sci pourra t-elle déduire sur la 2072 la quote-part privée des réparations et des intérêts d'emprunts ?
Merci.

Par **fabienne034**, le **01/05/2010 à 16:27**

BONJOUR,
non car il y a transparence fiscale, vous pourrez déduire pour la partie commerciale
pour tout savoir sur la SCI:
<http://www.fbls.net/SCIINFO.htm>